

# Ville de Villeneuve d'Ascq

## Décision



**Objet : Convention de prestations entre la ville de Villeneuve d'Ascq et l'association "Musique Expression Animation"**

N° : VA\_DEC2021\_79

Service : Enfance

**Nous, Gérard CAUDRON, Maire de Villeneuve d'Ascq, agissant en cette qualité,**

Vu la délibération VA\_DEL2020\_61 du 5 juillet 2020 donnant délégation dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et fixant le seuil de délégation à 214 000 € HT pour les marchés de fournitures et services et à 1 000 000 € HT pour les marchés de travaux,

### décidons

D'établir une convention de prestations de service avec l'association "Musique Expression Animation".

Cette prestation concerne la mise en place d'ateliers de construction de marionnettes pour les enfants du CAL Tournesol. Ces ateliers se dérouleront les mercredis 10, 17 et 31 mars et les 14 et 21 avril 2021 dans les locaux du CAL Tournesol de Villeneuve d'Ascq et le montant s'élève à 860 euros TTC (huit cent soixante euros) et sera prélevé sur le budget 2021.

Imputation comptable : 6288 64 4230

Politique publique (domaine-action-activité) : 10.1.1 Accueil périscolaire

Fait à Villeneuve d'Ascq  
le lundi 8 mars 2021

Le Maire,  
Gérard CAUDRON

ID télétransmission : 059-215900930018-20210101-178768-AU-1-1

Date AR Préfecture : vendredi 12 mars 2021

## CONVENTION POUR PRESTATIONS DE SERVICE

Entre les soussignés :

La Ville de VILLENEUVE D'ASCQ, sise Place Salvador Allende à VILLENEUVE d'ASCQ, représentée par Monsieur Gérard CAUDRON, en sa qualité de Maire, agissant en vertu de la délibération n° VA\_DEL2020\_61 en date du 5 juillet 2020 portant délégation dans les domaines énumérés en l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la Décision n° : VA\_DEC2021\_79 en date du 8 mars 2021  
Ci-après dénommé l'ORGANISATEUR d'une part,

Et

MUSIQUE EXPRESSION ANIMATION, représentée par Mr Marc HARDY en sa qualité d'administrateur de production, sise 77 avenue de la République à SECLIN, Numéro de SIRET / 390 358 893 000 35, code APE : 9001 Z, licence entrepreneur du spectacle : 1040744, ci-après dénommé le PRODUCTEUR, d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Mise en place d'ateliers de construction de marionnettes les mercredis 10, 17 et 31 mars et 14 et 21 avril 2021 de 9 h 00 à 11 h 00 pour les enfants de 2 à 6 ans du centre d'accueil et de loisirs Tournesol, rue de la Toison d'Or à Villeneuve d'Ascq.

### **Article 1 – Objet**

Le producteur précité s'engage à mettre en place pour la Commune de VILLENEUVE D'ASCQ les ateliers cités ci-dessus pour les enfants du CAL Tournesol, rue de la Toison d'Or à Villeneuve d'Ascq.

### **Article 2 – Contenu des prestations**

Le producteur fournira le matériel nécessaire et assurera la responsabilité artistique des ateliers.

### **Article 3 – Obligations de l'association**

L'association précitée fera son affaire du recrutement, de la rémunération des différents artistes ou professionnels ainsi que des formalités, déclarations, taxes ou cotisations pouvant en découler, ce de manière que la Ville ne puisse pas être inquiétée.

L'association précitée déclare avoir pris connaissance des conditions générales et particulières de la présente convention qu'elle s'engage à respecter et à accomplir scrupuleusement et sans réserve.

Les ateliers se dérouleront dans le respect de la législation, de la réglementation et des prescriptions administratives et organisationnelles en vigueur, notamment en matière d'hygiène et de protocole sanitaire. Le port du masque est obligatoire pour les intervenants dans la salle.

### **Article 4 – Obligations de la Ville**

La ville ne pourra être tenue responsable des dégradations subies par le matériel appartenant à l'association lors de ces opérations.

La ville déclare avoir pris connaissance des conditions générales et particulières de la présente convention qu'elle s'engage à respecter et à accomplir scrupuleusement et sans réserve.

La ville s'engage à mettre en place le protocole approprié à l'organisation du spectacle : nettoyage approfondi des locaux utilisés, port du masque pour les encadrants, respect des gestes barrières et des règles de distanciation, lavage des mains ...

#### **Article 5 – Montant des prestations**

Pour la mise en place de cette prestation, la ville versera, après service fait, au producteur la somme de 860 € TTC. (huit cent soixante euros – devis du 17-02-2021)

Cette somme sera versée à l'association par mandat administratif sur présentation d'une facture à la fin de la prestation.

Cette somme sera imputée sur le budget de l'année 2021 du service Enfance à l'imputation 6288 64 4230.

L'association devra mentionner sur les factures son relevé d'identité bancaire ou postal.

#### **Article 6 – Avenant**

Toute modification de la présente convention donnera lieu à un avenant.

#### **Article 7 – Résiliation**

La présente convention est résiliable en cas de non respect des obligations contractuelles par l'une des parties moyennant un préavis de 1 mois.

Par ailleurs, la Commune pourra résilier la présente convention en cas de force majeure et pour des raisons tenant à l'intérêt général.

Dans ce cas, la résiliation est immédiate et prend effet dès la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception la notifiant. Elle ne donne lieu à aucun versement d'indemnités sauf si l'association a déjà commencé sa prestation (il y aura alors versement d'une somme au prorata de la prestation effectuée).

#### **Article 8 – Litiges**

Tout litige concernant l'interprétation ou l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de LILLE.

#### **Article 9 – Assurance**

Préalablement à la prestation, l'association devra avoir contracté une assurance couvrant les risques liés à son activité (responsabilité civile), à l'organisation de cette prestation et aux matériels utilisés, de manière à ce que la Ville ne puisse pas être inquiétée.

#### **Article 10 – Élection du domicile**

Pour l'exécution des présentes, les parties élisent domicile pour l'association « Musique Expression Animation » à son siège social « 77 Avenue de la République 59113 SECLIN » et pour la Ville, à l'Hôtel de Ville, place Salvador Allende 59650 VILLENEUVE D'ASCQ.

A Villeneuve d'Ascq,

Le 8 mars 2021

Pour l'Association « Musique Expression Animation »  
L'administrateur de production

Marc HARDY

Pour la Commune  
Le Maire,

Gérard CAUDRON

**MEA**  
**Musique Expression Animation**  
24 Place de la Liberté - MDA - 59100 ROUBAIX  
Tél : 03 20 02 98 02  
E-mail : mea@nordnet.fr  
SIRET 390 358 893 00035 - APE 90012

*Handwritten initials: P and HD*

